



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1887

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2016-2017**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017
Délibération n° 2017-1887

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2016-2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs

La Métropole de Lyon soutient le sport au collège en octroyant notamment une aide aux sections sportives scolaires.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi des subventions aux collèges de son territoire possédant des sections sportives scolaires. Ces conditions ont été modifiées par délibération du Conseil n° 2016-1171 du 2 mai 2016, pour notamment abaisser le plancher concernant le nombre minimum d'élèves à justifier par section, pour bénéficier de l'aide métropolitaine (10 contre 15 auparavant).

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2015-2016 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2016-1171 du 2 mai 2016, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 20 234 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

11 collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole, soit 17 sections sportives scolaires (sur 75 recensées en 2015-2016).

L'effort est donc à poursuivre, car, peu de collèges ont déposé une demande d'aide pour leur(s) section(s) sportive(s), sans doute par manque d'informations. Toutes les sections sportives n'ont pas vocation à être soutenues par la Métropole, car, elles n'ont pas toutes des besoins spécifiques. Toutefois, nombreuses sont celles qui méconnaissent le fonctionnement du dispositif proposé.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2016-2017

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires (63 recensées par la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône à la rentrée 2016).

Pour plus de cohérence et afin d'étayer les arbitrages, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a également été mis en place, afin d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Il est composé :

- de la direction de la culture, des sports et de la vie associative de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône - Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon,
- de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône (DSDEN).

Les modalités d'intervention du dispositif restent les mêmes que pour l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

- la section sportive scolaire doit comporter au moins 10 élèves,
- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental du sport concernant la section,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations,
- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive.

32 collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention et 30 collèges, représentant 41 sections sportives scolaires, sont éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 200 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2016-2017.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège du dossier de demande de subvention ainsi que des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 30 juin 2017. Il interviendra sur cette base en un paiement unique. Au-delà de cette date, la subvention sera caduque ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 200 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexé.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 et 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.